



Dénomination : « AMBADO » SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : TRANSFERT DES ACTIONS SOCIALES

Date de la modification : 28/11/2017

N°d'immatriculation : 10696/B/SA

Le capital de la société est fixé à la somme de **1 000 000 FDJ (UN MILLION DE FRANCS DJIBOUTI)** divisé en 40 parts de **25 000 FDJ (VINGT CINQ MILLE DE FRANCS DJIBOUTI)** chacune, entièrement souscrites et attribuées aux associés en fonction de leur apport respectif, c'est-à-dire :

- **M. MAHAMOUD AWLED IDLEH.....10 parts**
- **M. ABDILLAHI ROBLEH DJAMA.....12 parts**
- **M. ABDILLAHI ASSOWEH ROBLEH.....10 parts**
- **Mme FATMA WABERI ASKAR.....8 parts**

1. Suite à l'avenant aux statuts de la société **AMBADO SARL**, en date du **23/11/217** rédigé et authentifié par **Me AHMED ABDILLAHI DOUALEH**, les associés ont décidé à l'unanimité aux résolutions suivantes :

I. **AUGMENTATION DU CAPITAL (Article 8 nouveau)**

Le capital social est passe de **1 000 000 DJF** à **2 000 000 FDJ** divisé en 40 parts chacune

II. **ADHESION DE TROIS NOUVEAUX ASSOCIES**

- **M. ABDILLAHI AINAN ROBLEH** au titre de nouvel associé avec un apport souscrit et libéré à hauteur de 500 000 DJF (cinq cent mille francs Djibouti).
- **M. SAMATAR ABDILLAHI AINAN** au titre de nouvel associé avec un apport souscrit et libéré à hauteur de 125 000 DJF (six cent vingt-cinq mille francs Djibouti).
- **M. AHMED ELMI DIRIR** au titre de nouvel associé avec un apport souscrit et libéré à hauteur de 375 000DJF (trois cent soixante quinze mille francs Djibouti).

1. **Conséquence sur la répartition du capitale sociale après augmentation de capitale, (Article 6 et7 nouveau)**

- **M. ABDILLAHI AINAN ROBLEH20 parts soit 500 000 DJF**
- **M. AHMED ELMI DIRIR.....15 parts soit 375 000 DJF**
- **M. ABDILLAHI ROBLEH DJAMA.....12 parts soit 300 000 DJF**

- **M. MAHAMOUD AWLED IDLEH.....10 parts soit 250 000 DJF**
- **M. ABDILLAHI ASSOWEH ROBLEH.....10 parts soit 250 000 DJF**
- **Mme FATMA WABERI ASKAR.....8 parts soit 200 000 DJF**
- **M. SAMATAR ABDILLAHI AINAN.....5 parts soit 125 000 DJF**

III. EXTENSION DE L'OBJET (Article 2 nouveau)

- Les activités de montage et démontage des couvertures sécuritaires des camions transport des conteneurs au sein de D.T.C du port de Doraleh.
- L'avitailleur maritime et ferroviaire
- L'agence d'intérim et de placement de tout type de ressource humaine
- L'agence immobilière et gestion de patrimoine immobilier.
- L'importation et l'exportation.
- La distribution des fruits et légumes.
- L'alimentation générale et la distribution.
- La location de tout type de voiture.
- Le nettoyage et l'entretien de tout type de véhicule.
- La vente et la distribution de pièces détachées.
- Le transport logistique et activités connexes.
- La construction, les travaux publics et jardinage.
- La vente des matériaux de constructions et la distributi
- L'exploitation d'un forage d'eau potable et la distribution.
- Le bureau d'échange et le transfert de monnaie.
- La centrale d'achat pour tout type de commande.
- La livraison des consommables électroniques, bureautiques et papeteries.
- La collecte et la décharge de déchets solides et liquides.
- Le tourisme et le guide touristique, l'hébergement et la restauration.
- Et la représentation commerciale.

IV. NOMINATION D'UN COGERANT (Article 26 nouveau)

- **M. MAHAMOUD AWLED IDLEH** est maintenu dans la fonction du gérant pour une durée indéterminée.
- **M. SAMATAR ABDILLAHI AINAN** est nommé cogérant de la société pour une durée indéterminée.

Dénomination: « DJI-FU » SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CESSION DE PARTS SOCIALES

Date de la modification : 28/11/2017

N°d'immatriculation : 2246/B/SARL

Le capital de la société est fixé à la somme de 1 000 000 FDJ (un million de francs Djibouti) divisé en 40 parts de 25 000 FDJ chacune, intégralement libérées, souscrites en totalité par l'associée unique soussignée:

- **BAOYE HUBEI CONSTRUCTION ENGINEERING GROUP Co. Ltd40 PARTS SOIT 1 000 000 DJF**

➤ Suite à l'acte de cession des parts sociale de la société « **DJI-FU » SARL** en date du **19/10/2017**, rédigé et authentifié par **Me MOURAD FARAH**, il a été décidé de procéder à la résolution suivante :

❖ CESSION DE PARTS SOCIALES:

- La société **BAOYE HUBEI CONSTRUCTION ENGINEERING GROUP Co. Ltd** représentée par **Monsieur WAN HONGBING** cède et transporte sous les garanties ordinaires et de droit les 40 parts qu'elle détient dans la société **DJI-FU SARL**, à la société **SAI-FU ENTREPRISE COMPANY** représentée par **Monsieur FENG GANG**, qui accepte la totalité de parts de ladite société.

- Le prix de la cession est consenti et acceptée moyennant le prix d'un francs symbolique.

• Conséquences sur la répartition des apports et du capital (articles six et sept nouveaux):

- **La société SAI-FU ENTREPRISE COMPANY40 parts soit 1 000 000 FDJ**